



PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Service Police de l'Eau et Milieux
Aquatiques

Arrêté Interpréfectoral
portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
« Bassin amont de l'Adour »

LE PREFET DES LANDES

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PREFET DU GERS

Chevalier de la Légion d'honneur

LE PREFET DES PYRENEES ATLANTIQUES

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

LA PREFETE DES HAUTES PYRENEES

VU le Code de l'environnement, Livre II chapitre II, articles L.212-3 à L.212-11 relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et les articles R.212-26 à R.212-48 ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne, approuvé le 1er décembre 2009, par le préfet coordonnateur de bassin du bassin Adour-Garonne ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 14 septembre 2004 délimitant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin amont de l'Adour et nommant le Préfet des Landes responsable du suivi de l'élaboration du SAGE ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2005 instituant la commission locale de l'eau (CLE) chargée d'élaborer le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin amont de l'Adour, et l'arrêté de renouvellement du 08 février 2013 modifié le 26 août 2014 ;

VU le projet de SAGE Adour amont validé par la commission locale de l'eau le 6 novembre 2013 ;

VU les consultations engagées le 28 novembre 2013 auprès des conseils municipaux des communes concernées, des conseils régionaux, des conseils généraux, des chambres consulaires, de l'Etablissement Public Territorial de Bassin de l'Adour, des groupements intercommunaux en charge du domaine de l'eau et des milieux aquatiques, du COGEPOMI Adour et les avis ainsi exprimés ;

VU l'avis favorable du comité de bassin Adour-Garonne en date du 17 mars 2014 concernant le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Adour amont ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 6 mars 2014 sur le projet de SAGE et sur l'évaluation environnementale du bassin de l'Adour amont ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet des Landes, prescrivant une enquête publique portant sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « Bassin Amont de l'Adour » en date du 22 avril 2014 ;

VU l'enquête publique interdépartementale sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Adour amont qui s'est déroulée du 19 mai au 20 juin 2014 ;

VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique en date du 25 juillet 2014 ;

VU la délibération de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Adour amont en date du 3 décembre 2014 adoptant le SAGE Adour amont ;

VU la transmission du président de la commission locale de l'eau du 24 décembre 2014 du schéma d'aménagement et de gestion des eaux ;

CONSIDERANT que le SAGE Adour amont satisfait à la nécessité de sa compatibilité avec le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 ;

CONSIDERANT que le SAGE Adour amont répond à l'objectif de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau fixé par l'article L.211-1 du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT les avis exprimés lors des consultations engagées et les conclusions formulées par la commission d'enquête publique ;

CONSIDERANT que le SAGE Adour amont adopté par la CLE tient compte des observations formulées lors des consultations ;

SUR PROPOSITION des Secrétaires Généraux des Préfectures des Landes, du Gers, des Pyrénées-Atlantiques, des Hautes-Pyrénées.

ARRETE

Article 1^{er} : Approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de l'Adour amont

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Adour amont annexé au présent arrêté est approuvé.

Il est constitué, comme stipulé par l'article L.212-5-1 du Code de l'environnement, des documents suivants, tels qu'adoptés par la Commission locale de d'eau (CLE) du SAGE Adour amont le 3 décembre 2014 :

- le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) accompagné d'un atlas cartographique ;
- le règlement.

Article 2 : Déclaration environnementale

La déclaration prévue par le 2° alinéa I de l'article L.122-10 du Code de l'environnement est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Mise à disposition du public et consultation

Le SAGE Adour amont, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique, la déclaration prévue à l'article 2 du présent arrêté sont tenus à la disposition du public dans les préfectures des Landes, du Gers, des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées.

Ces documents sont consultables et téléchargeables sur les sites internet des préfectures susvisées.

Article 4 : Mise à disposition sur le site GESTEAU

Le SAGE est consultable sur le site internet : www.gesteau.eaufrance.fr

Article 5 : Publication

Le présent arrêté, accompagné de la déclaration prévue par le 2° alinéa I de l'article L.122-10 du Code de l'environnement, est publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Landes, du Gers, des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées.

Il fait l'objet d'une mention dans au moins un journal régional ou local diffusé dans chaque département concerné. Ces publications indiquent les lieux ainsi que les adresses des sites internet où le SAGE Adour amont peut être consulté.

Article 6 : Diffusion

Un exemplaire du SAGE Adour amont est transmis aux maires des communes intéressées, aux présidents des conseils généraux des Landes, du Gers, des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées, des conseils régionaux d'Aquitaine et de Midi-Pyrénées, des chambres de commerce et d'industrie territoriales des Landes, du Gers, des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées, des chambres d'agriculture des Landes, du Gers, des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées, du comité de bassin Adour-Garonne ainsi qu'au préfet coordonnateur de bassin.

Article 7 : Voie et délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès des tribunaux administratifs compétents dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 5.

Article 8 : Exécution

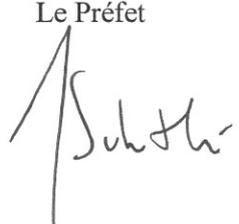
Les Secrétaires Généraux des préfectures des Landes, du Gers, des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la Commission Locale de l'Eau du bassin de l'Adour amont et transmis aux membres de la CLE.

A Mont de Marsan, le 26 JAN. 2015

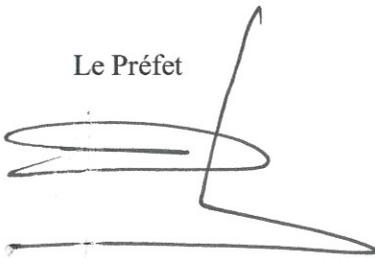
Le Préfet

Claude MOREL

A Auch, le 20 FEV. 2015

Le Préfet

Jean-Marc SABATHÉ

A Pau, le 19 MARS 2015

Le Préfet

Pierre-André DURAND

A Tarbes, le 30 JAN. 2015

La Préfète

Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC